

DELIBERATION N° 2020/084

Habilitation le Maire à signer un contrat de prestations de services avec l'association Manga NC relatif à l'organisation de certaines actions du Festival Go Manga 2020, ainsi que ses éventuels avenants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 février 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017 – 2021, signé le 23 décembre 2016,
VU la délibération n° 2020/072 du 12 février 2020 approuvant le budget principal 2020 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/13 du 24 décembre 2019,
La commission municipale intitulée « sport - culture - animations - Vie associative », entendue en séance du 29 janvier 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestations de services relatif à l'organisation de certaines actions du Festival Go Manga 2020.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante d'un montant total de huit-cent-mille francs CFP (800 000), relative à la prise en charge de récompenses, des frais de la venue du mangaka et de divers ateliers, sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2020.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 FEVRIER 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 FEVRIER 2020

Le Maire,

Georges Naurer



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SCF	-	1
INTERESSEE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
CA	-	1